



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

Communiqué de presse

18 novembre 2025

La BCE maintient des exigences de fonds propres globalement stables pour 2026 en présence de défis mondiaux persistants

- Des résultats agrégés du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels 2025 concernant les banques soumises à la surveillance prudentielle de la BCE ressortent des positions de fonds propres et de liquidité solides et une forte rentabilité
- Les exigences et recommandations totales de fonds propres CET1 et les exigences au titre du pilier 2 applicables en 2026 restent globalement stables, à 11,2 % et 1,2 % respectivement
- La recommandation non contraignante au titre du pilier 2 pour 2026 diminue de 1,3 % à 1,1 %
- Les mesures qualitatives ciblent principalement le risque de crédit, la gouvernance et l'adéquation des fonds propres, avec un suivi prudentiel renforcé des actions correctrices engagées par les banques
- Les priorités prudentielles pour 2026-2028 sont axées sur la capacité de résistance des banques face aux risques géopolitiques et aux incertitudes macrofinancières ainsi que sur leur résilience opérationnelle et leurs capacités informatiques

La Banque centrale européenne (BCE) publie ce jour les résultats du [processus de contrôle et d'évaluation prudentiels \(Supervisory Review and Evaluation Process, SREP\) qu'elle a conduit en 2025](#) ainsi que ses [priorités prudentielles pour 2026-2028](#). L'évaluation porte sur 105 banques soumises à la supervision bancaire européenne et directement surveillées par la BCE. Elle analyse leurs fonds propres, leur liquidité, leur rentabilité, leur gouvernance et leur gestion des risques.

Dans l'ensemble, les banques ont conservé des positions de fonds propres et de liquidité solides ainsi qu'une forte rentabilité au deuxième trimestre 2025. La moyenne pondérée des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), qui constituent les fonds propres bancaires de la qualité la plus élevée, a

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

représenté 16,1 % des actifs pondérés en fonction des risques des banques. Le ratio de levier est ressorti à 5,9 %. Quant au ratio de fonds propres total, il s'est élevé à 20,2 %.

De la même manière, les coussins de liquidité sont restés nettement supérieurs à l'exigence minimale de 100 %, le ratio de liquidité à court terme (*liquidity coverage ratio*, LCR) agrégé s'étant établi à 158 % au deuxième trimestre 2025. Les banques ont conservé un accès satisfaisant au financement de détail et au financement interbancaire, avec un ratio moyen de financement stable net (*net stable funding ratio*, NSFR) globalement constant, à 127 %.

La rentabilité est restée forte, soutenue par les produits nets d'intérêts et les frais et commissions nets. Le rendement annualisé agrégé des fonds propres est ressorti à 9,5 % au quatrième trimestre 2024 et a continué de s'améliorer pour s'établir à 10,1 % au deuxième trimestre 2025.

La qualité des actifs est restée solide dans l'ensemble du secteur, le ratio de prêts non performants (*non-performing loans*, NPL) s'élevant à 1,9 % au deuxième trimestre 2025. Les [ratios de NPL relatifs aux prêts immobiliers commerciaux](#) et aux [prêts aux petites et moyennes entreprises](#) demeurent supérieurs à la moyenne (à 4,6 % et 4,9 %, respectivement), tandis que certains [pays](#) présentant de très longue date de faibles ratios de NPL font désormais face à une hausse modérée des encours de NPL.

Les [prêts et avances de niveau 2](#), c'est-à-dire les prêts pour lesquels le risque de crédit s'est sensiblement accru depuis leur comptabilisation initiale, ont légèrement augmenté, passant de 9,5 % au deuxième trimestre 2024 à 9,6 % au deuxième trimestre 2025.

La bonne capacité de résistance actuelle du secteur bancaire de la zone euro est due à plusieurs facteurs, au nombre desquels figurent une réglementation efficace, une surveillance saine et les améliorations menées par les banques dans leur gestion des risques, mais aussi les réponses budgétaires et monétaires exceptionnelles apportées aux chocs macroéconomiques récents.

Mesures prudentielles qualitatives et quantitatives

Les mesures prudentielles prises dans le cadre de ce cycle SREP ont été conformes aux priorités fixées par le conseil de surveillance prudentielle pour la période 2025-2027, principalement axées sur la capacité de résistance des banques face aux menaces macrofinancières immédiates et aux graves chocs géopolitiques, ainsi que sur la correction par les banques des insuffisances recensées par les autorités de surveillance, notamment en ce qui concerne la gouvernance, la gestion des risques et les défis posés par la transformation numérique.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Par rapport à l'année précédente, la BCE a adopté environ 30 % de nouvelles mesures qualitatives en moins. Cette baisse concorde avec le renforcement de la supervision axée sur les risques assurée par la BCE et avec l'amélioration du suivi par les banques. Les mesures qualitatives émises portent essentiellement sur le risque de crédit (40 %), la gouvernance interne (17 %), l'adéquation des fonds propres (11 %) et le risque opérationnel (10 %). Elles concernent notamment le suivi du risque de crédit et la gestion de portefeuilles spécifiques, la composition des organes de gouvernance, l'amélioration du cadre de tests de résistance s'inscrivant dans le processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*, ICAAP) et les actions correctrices en lien avec la continuité des activités informatiques.

S'agissant des notes SREP, la note globale moyenne s'est légèrement améliorée, à 2,5 contre 2,6 l'année passée. L'amélioration n'a pas été uniforme, les notes étant davantage groupées au centre de la distribution. Les notes des banques précédemment notées 3- se sont améliorées alors que celles des banques notées 2 ou mieux se sont légèrement détériorées. Globalement, un quart des banques continuent de se classer dans les catégories les plus faibles (notes 3-4).

En termes d'exigences quantitatives, les exigences et recommandations totales de fonds propres CET1 applicables en 2026 sont demeurées largement stables, à 11,2 %. Ce chiffre recouvre les exigences au titre du pilier 1 et du pilier 2, les exigences globales de coussins de fonds propres et les recommandations au titre du pilier 2 (P2G).

Les exigences de fonds propres CET1 au titre du pilier 2 auxquelles les banques doivent satisfaire en 2026 sont restées globalement stables, à 1,2 % des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets*, RWA).

L'exigence globale de coussins de fonds propres, qui est la somme du coussin de conservation des fonds propres, des coussins systémiques et du coussin de fonds propres contracyclique (*countercyclical capital buffer*, CCyB), a légèrement augmenté du fait du niveau plus élevé du [CCyB applicable](#) dans certains pays en raison de mesures nationales.

La P2G non contraignante, qui découle du test de résistance organisé en 2025 à l'échelle de l'Union européenne et s'applique en 2026, est revenue de 1,3 % à 1,1 % (CET1). Cette diminution reflète les résultats du test de résistance mené cette année, qui a révélé, par rapport au test de résistance précédent de 2023, des pertes accrues et une meilleure capacité à les absorber grâce à des bénéfices plus élevés, et donc une baisse plus faible des fonds propres.

La BCE surveille particulièrement les expositions non performantes et les opérations à effet de levier des banques. Lorsqu'une situation est jugée inadéquate ou si les progrès réalisés dans la correction des déficiences sont insuffisants, des exigences de fonds propres supplémentaires sont ajoutées aux

P2R. Dans les décisions SREP 2025, le nombre de banques soumises à ces exigences supplémentaires s'est réduit, certaines banques ayant remédié à des constats précédents.

Concrètement, lors du SREP 2025, dix banques ont fait l'objet d'une exigence supplémentaire pour cause de couverture insuffisante des expositions non performantes, contre dix-huit au cours du précédent cycle SREP. Pour six banques, contre neuf l'année passée, la P2R a comporté une exigence supplémentaire portant sur les financements à effet de levier.

La BCE considère que quatorze banques ont fait face à un risque élevé de levier excessif et leur a donc appliqué une exigence au titre du pilier 2 portant sur le ratio de levier (P2R-LR). Treize banques étaient concernées lors de l'examen précédent. Cette exigence est juridiquement contraignante et s'ajoute au ratio de levier minimal de 3 % obligatoire pour toutes les banques.

En outre, la BCE a adressé à cinq banques une P2G non contraignante portant sur le ratio de levier et imposé à quatre banques des mesures de liquidité quantitatives.

Priorités prudentielles pour 2026–2028

Les banques européennes continuent d'opérer dans un contexte difficile caractérisé par d'importants risques géopolitiques ainsi que par une évolution de la concurrence due à la numérisation et à la fourniture accrue de services financiers par les non-banques. Des évaluations prospectives des risques et une résilience suffisante sont dès lors nécessaires.

La stratégie à moyen terme de la supervision bancaire de la BCE en tient compte pour les années 2026-2028 et est globalement alignée sur les priorités actuelles.

La première priorité adressée aux banques est de veiller à préserver leur capacité de résistance face aux risques géopolitiques et aux incertitudes macrofinancières. Il s'agit notamment de s'assurer que les banques maintiennent des critères sains d'octroi de crédit et un niveau de capitalisation adéquat grâce à la mise en œuvre cohérente du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR3), et qu'elles gèrent de façon prudente les risques liés au climat et à la nature.

La deuxième priorité consiste à maintenir une forte résilience opérationnelle et de solides capacités TIC. Cela renvoie à la nécessité de disposer de cadres résilients de gestion des risques opérationnels et de remédier aux déficiences en matière de notification des risques et d'agrégation des données, afin de se doter de systèmes d'information fiables.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Réforme et méthodologies prudentielles

Face aux évolutions de l'environnement extérieur, la supervision bancaire de la BCE a entamé une réforme globale visant à accroître son efficacité, son efficacie et l'attention qu'elle porte aux risques. Ces objectifs s'appliquent à toutes les activités prudentielles et au SREP au premier chef. En conséquence, tant les décisions SREP finales que les lettres SREP ont été adressées aux banques avant la fin octobre 2025, soit plus d'un mois en avance par rapport aux cycles précédents. Les décisions sont désormais plus concises et portent principalement sur les exigences quantitatives et qualitatives essentielles, les principales conclusions du SREP et les préoccupations prudentielles fondamentales.

En 2026, une méthodologie de calcul simplifiée plus transparente des P2R prendra effet. De plus amples informations sur les principaux éléments de cette nouvelle méthodologie P2R sont disponibles sur le [site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire](#).

Enfin, la BCE publie ce jour une méthodologie révisée et augmentée relative à l'évaluation de l'ICAAP des banques. Cette méthodologie évalue entre autres les processus internes que les banques mettent en œuvre en vue de disposer de suffisamment de fonds propres pour couvrir les risques significatifs et de maintenir des pratiques adéquates de gestion des risques.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à François Peyratout, au :
+49 172 8632 119.**

Notes

- Le SREP évalue quatre éléments principaux : la viabilité et la pérennité des modèles d'activité, l'adéquation de la gouvernance interne et de la gestion des risques, les risques pesant sur les fonds propres et les risques liés à la liquidité et au financement. Chacun de ces éléments reçoit une note de 1 à 4 (1 constituant la meilleure note et 4 la moins bonne). Les notes sont ensuite combinées en une note globale (de 1 à 4 également).
- D'une manière générale, le cycle d'évaluation SREP 2025 a été fondé sur des données arrêtées à fin d'année 2024. Les décisions résultant de l'évaluation SREP 2025 sont applicables en 2026. En septembre 2025, sur les 113 établissements soumis à la surveillance prudentielle, 105 banques étaient concernées par l'évaluation SREP et recevront une décision SREP ou une lettre opérationnelle SREP. Les huit autres ne se verront pas remettre une nouvelle décision ou une lettre opérationnelle SREP cette année en raison de fusions et acquisitions en cours ou de caractéristiques ou circonstances leur étant propres. Voir [ici](#) pour plus de détails.
- Les fonds propres que les banques doivent conserver à la suite du SREP sont fonction de deux éléments. Le premier est la P2R, qui couvre les risques sous-estimés ou non couverts par le pilier 1. Le second est la P2G, qui indique à chaque banque le niveau de fonds propres qu'elle doit conserver pour disposer d'un coussin de fonds propres lui permettant de faire face à des situations de tensions (telles qu'évaluées, notamment, sur la base du scénario adverse des tests de résistance prudentiels). Contrairement à la P2G, la P2R est contraignante et peut avoir des retombées juridiques directes pour les banques si elles ne la respectent pas.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

- Exigences et recommandations totales de fonds propres = exigences au titre du pilier 1 + exigences au titre du pilier 2 + exigences globales de coussins de fonds propres + recommandations au titre du pilier 2. Pour plus d'informations sur la composition du total des fonds propres, veuillez consulter la méthodologie prudentielle. Tous les chiffres sont exprimés en pourcentage des RWA.
- Les exigences globales de coussins de fonds propres comprennent le coussin de conservation des fonds propres, le CCyB et les coussins systémiques (ces derniers incluant les coussins des établissements d'importance systémique mondiale, des autres établissements d'importance systémique et contre le risque systémique), qui sont des obligations juridiques fixées par la directive européenne sur les exigences de fonds propres (*Capital Requirements Directive*) ou par les autorités nationales.
- Le LCR est une norme réglementaire faisant partie du dispositif de Bâle III et imposant aux banques de conserver suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour couvrir les sorties de trésorerie prévues dans un scénario de crise de 30 jours.
- Le NSFR est un indicateur qui mesure la stabilité du financement des banques en comparant la disponibilité du financement stable (financement stable disponible ou ASF) avec le financement stable requis (*Required Stable Funding*, RSF) pour couvrir leurs besoins à l'horizon d'un an.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.